



**BILAN ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES EN REGION WALLONNE  
VOLET DECHETS INDUSTRIELS  
DONNEES 2001- 2002**

*Résumé du rapport final au 30 avril 2004*

*pour le compte du*

***Ministère de la Région wallonne  
Direction Générale des Ressources naturelles et de  
l'Environnement***

*INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL  
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR  
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : [icedd@icedd.be](mailto:icedd@icedd.be)*



## Résumé

Cette étude contribue à la mise en place, par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne (MRW), d'un suivi sous forme d'inventaire des sièges d'exploitation wallons potentiellement les plus polluants. Ce suivi a pour but d'affiner la connaissance de l'administration en matière d'impacts (émissions et risques) et de performances (investissements et procédures d'auto-contrôle) des industries sur l'environnement en les intégrant dans des mécanismes d'évaluation et de registre adoptés au niveau international et européen (règlement statistique déchets, projet de protocole PRTR, etc.).

Pour ce faire, l'administration construit le « bilan environnemental des industries », dont la phase actuelle consiste à collecter auprès des industriels des données relatives aux différents domaines de l'environnement Air, Eau, Déchets et Dépenses environnementales, en les envisageant comme un tout et non plus de manière distincte.

Deux volets sont mis en place dans le cadre de la convention « Bilan Environnemental des Entreprises en Région Wallonne ». Depuis 1995, la Région wallonne collecte des données sectorielles et individuelles sur les déchets industriels et, depuis 1997, sur les dépenses environnementales des entreprises. Ces données reposent sur des enquêtes menées par l'ICEDD pour le compte de la DGRNE du MRW. Ce sont plus de 220 sièges d'exploitation (226 sièges en 2001 et 224 en 2002) qui participent à cet inventaire de façon volontaire et contribuent à la réalisation du bilan environnemental régional. L'échantillon de travail est raisonné non aléatoire et limite sa représentativité aux grandes et moyennes entreprises de la région. Il vise les industries manufacturières, la production d'énergie et le secteur de la gestion des déchets (codes NACE rev.1 de 14 à 40 + 90). Il ne vise donc pas les secteurs de la construction et des services.

Un taux de réponse de 70% a été atteint pour l'exercice 2002 (collecte de données 2001) et de 67% pour l'exercice 2003 (données 2002). Ces taux de réponses largement inférieurs à ceux obtenus lors des inventaires précédents sont dû au déphasage de l'enquête. Il s'ensuit que les données 2001-2002 doivent être analysées avec précaution, en regard des données précédentes. L'inventaire portant sur les données 2003 permettra d'apporter, le cas échéant, l'un ou l'autre correctif.

Le volet « déchets » du bilan environnemental, objet de ce fascicule, a permis d'identifier les points névralgiques de la filière des déchets qui nécessitent une analyse détaillée. Il s'agit d'une part, des acteurs économiques générateurs de déchets et, d'autre part, du secteur du traitement et de l'élimination des déchets. Pour les étapes intermédiaires de transport, collecte et regroupement de déchets, seules les importations et exportations seront étudiées à terme. Il s'agit d'une approche pragmatique où les données demandées et leur niveau de détail sont à la fois adaptés aux contraintes de terrain et directement liés aux obligations internationales comme aux nécessités du suivi des politiques régionales.

Concrètement, l'enquête « déchets industriels » permet à l'administration wallonne de répondre aux aspects suivants : répartition de la génération de déchets par secteur industriel et par type de déchets (déchets dangereux<sup>1</sup>/non dangereux, nomenclatures CEDSTAT<sup>2</sup> et CED<sup>3</sup>) ; quantités et types de déchets générés ; identification des activités génératrices des déchets (production, emballage, assainissement...); répartition par type de traitement subi par les déchets (valorisation<sup>4</sup> ou élimination<sup>5</sup>), quantités de déchets traités, régions ou pays de destination des déchets traités et identification des déchets ultimes.

---

<sup>1</sup> Les déchets dangereux sont tous les déchets tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE [Journal officiel L 377, 31.12.1991]

<sup>2</sup> Cfr. Proposition de Règlement relatif aux statistiques sur les déchets COM(2001) 737 final.

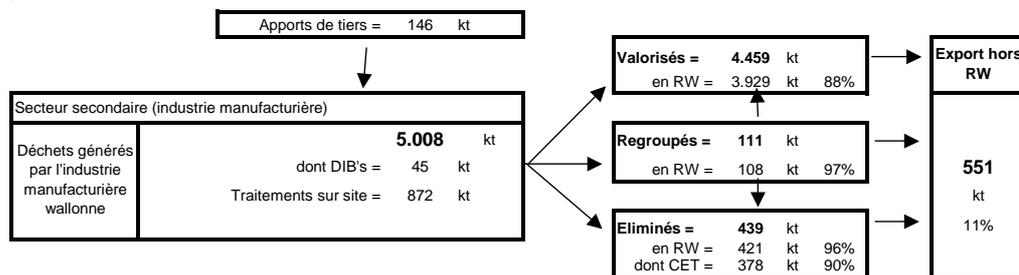
<sup>3</sup> Catalogue européen des déchets (CED), arrêté par la décision 94/3/CE de la Commission [Journal officiel L 5, 07.01.1994]. La table de correspondance entre ces deux nomenclatures (CED et CEDSTAT) est présentée dans le document COM(2001)137 final.

<sup>4</sup> Valorisation matière et valorisation énergétique

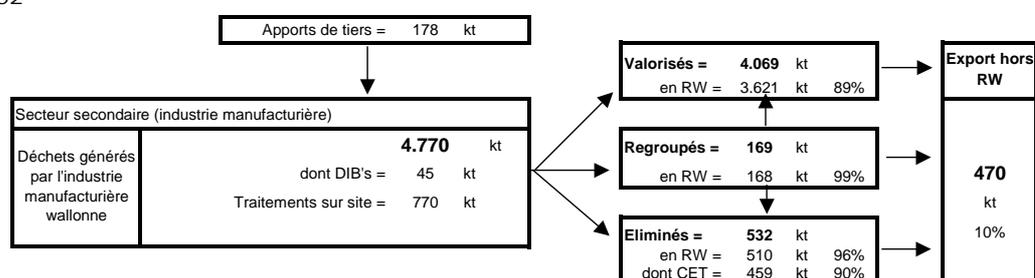
<sup>5</sup> Mise en décharge, incinération et traitement physico-chimique

S'agissant de la génération de déchets, les principaux résultats de l'enquête obtenus pour 2001 et 2002 se présentent, sous forme de figure, comme suit :

2001



2002



Le **gisement** de déchets en provenance des industries interrogées est évalué à 5008 kt pour l'année 2001 (4770 kt pour 2002). Ce gisement compte 45 kt de déchets industriels banals assimilables à des déchets ménagers tant en 2001 qu'en 2002, qui sont pour la plupart mis en décharge sur le territoire régional.

Quant aux **apports externes** de déchets en provenance d'autres entreprises qui subissent un traitement sur un site de production, ils représentent 146 kt pour 2001 (178 kt en 2002).

Les principaux **secteurs générateurs** de déchets sont la métallurgie (51% en 2001 et 48% en 2002), l'industrie alimentaire (22% tant en 2001 qu'en 2002) et l'industrie chimique (19% en 2001 et 2002). Ils représentent ensemble respectivement 92% et 89% de la génération de déchets industriels en Wallonie en 2001 et 2002.

La prépondérance de ces trois secteurs se traduit en **types de déchets**, selon la nomenclature CEDSTAT, par une dominance des :

- « résidus d'opérations thermiques » qui représentent 45% en 2001 et 42% du gisement de déchets industriels en 2002 et dont 97% (96% en 2002) sont générés par la métallurgie,
- « autres déchets minéraux » qui égalent 23%, tant en 2001 qu'en 2002, du gisement de déchets attribué à l'industrie et dont 76% (75% en 2002) proviennent de l'industrie chimique,
- « déchets de produits alimentaires » qui atteignent 17% en 2001 et 2002 du gisement de déchets industriels dont presque 100% proviennent du secteur du même nom.

Pour les **déchets dangereux** (272 kt en 2001 et 265 kt en 2002), le secteur le plus générateur est la métallurgie. En effet, au sein de ce gisement, les « résidus d'opérations chimiques et physiques » qui sont prépondérants, sont générés à concurrence de 73% par la métallurgie (77% en 2002) et de 23% par le secteur chimique (21% en 2002). Viennent ensuite les « déchets acides, alcalins et salins » qui proviennent, eux aussi, en grande partie de la métallurgie (92% en 2001 et 94% en 2002). Et enfin, les « résidus d'opérations thermiques » dont la métallurgie est responsable à 68% en 2001 et à 97% en 2002<sup>6</sup>. Il faut cependant nuancer ce constat d'une part en soulignant que le poids du secteur métallurgique est considérable en Wallonie et d'autre part en mettant en évidence le taux de valorisation important obtenu pour les déchets dangereux générés par ce secteur et 91% (97% en 2002).

Parmi les 5008 kt (4770 kt en 2002) de déchets produits par les industries répondantes, 4459 kt (4069 kt en 2002) sont valorisés à raison de 88% (89% en 2002) au sein même de la région wallonne. Cette **valorisation** concerne plus particulièrement les résidus d'opérations thermiques, les déchets minéraux qui sont pour la plupart recyclés pour la production de plâtre, en cimenterie ou en génie civil et les déchets de produits alimentaires qui sont valorisés en tant qu'amendement du sol ou nourriture pour le bétail.

L'**élimination** concerne quant à elle 439 kt de déchets (532 kt en 2002) qui sont soit des déchets non dangereux pas aisément valorisables car mélangés ou en surplus par rapport aux débouchés existants ou pour lesquels ce mode de gestion constitue encore la solution la moins onéreuse (autres déchets minéraux et déchets de matériaux en mélange et assimilés ménagers – DIB), soit des déchets dangereux ne pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique (résidus d'opérations thermiques). L'élimination consiste dès lors essentiellement en de l'enfouissement technique (378 kt en 2001 et 459 kt en 2002) en site de classe 5.1. en Région wallonne ou en site de classe 1 ailleurs.

Le **regroupement**, qui correspond ici à un déficit d'information à propos du traitement final du déchet, s'élève à 111 kt (169 kt en 2002).

Les **exportations** de déchets représentent 551 kt (470 kt en 2002) soit environ 11% (10% en 2002) des quantités traitées. Elles concernent plutôt des déchets non dangereux pour lesquels un débouché plus favorable en terme de coût existe hors frontière, à savoir : les autres déchets minéraux, les résidus d'opérations thermiques et les déchets de bois. Notons que cet état de fait fluctue nettement d'une année à l'autre et d'un type de déchet à l'autre. Dans le cas des déchets dangereux, essentiellement : les « déchets acides, alcalins et salins », les huiles et les « résidus d'opérations chimiques et physiques », l'exportation se traduit par le recours à un type de traitement inexistant en Région wallonne, à savoir : l'incinération ou la mise en centre d'enfouissement technique de classe 1. Sur la base des réponses fournies, on signalera que les quantités visées sont cependant très faibles.

Les **centres de traitement**, interrogés dans le cadre de l'exercice, ont traité, en 2001, un total de 2663 kt de déchets (2954 kt en 2002), dont 1265 kt (1420 kt en 2002) ne provenaient pas de Wallonie. Sur les 329 kt de déchets qui ont quitté ces centres (648 kt en 2002), 26% (33% en 2002) ont été mis en décharge en Wallonie, 8% (4% en 2002) ont subi un traitement complémentaire et enfin 66% (49% en 2002) ont été valorisés par des entreprises de production. La grande différence entre les quantités entrantes et celles sortantes des centres de traitement provient de la valorisation énergétique et matière réalisées dans les cimenteries wallonnes.

Enfin, l'**extrapolation**, au total du secteur manufacturier, de la quantité de déchets générés, se monte à 6357 kt en 2001 et à 6253 kt en 2002.

L'évolution des quantités totales estimées générées par l'industrie wallonne entre 1994 et 2002 fluctue entre 5837 kt de déchets et 6823 kt. Ces fluctuations sont principalement dues aux deux secteurs les plus générateurs de déchets, soit la métallurgie qui a connu des arrêts et des reprises d'activité ainsi que des changements de processus de production et l'industrie alimentaire (sucreries et autres grandes entreprises du secteur) suite à la conjoncture économique défavorable.

---

<sup>6</sup> La forte différence présentée entre la part 2001 et 2002 de la métallurgie dans le gisement de déchets d'opérations thermiques provient d'un gisement ponctuel important issu de l'industrie de la production d'énergie.

La tendance à la baisse enregistrée ces deux dernières années est en lien direct avec la conjoncture économique particulièrement défavorable pour la métallurgie et avec les restructurations d'outil encore intervenues dans ce secteur mais son ampleur devra être confirmée par le prochain inventaire. Le secteur chimique, troisième générateur de déchets reste stable dans le temps (19% du gisement estimé de déchets).

L'ensemble des résultats présentés démontrent clairement qu'une analyse de l'évolution des quantités de déchets nécessite de lier tendance économique, volume de production et génération de déchets. C'est notamment en ce sens que vont porter les efforts à venir pour le volet déchets industriels du bilan environnemental.

**Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires nécessaires à la réalisation du présent rapport.**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter

Mme Marianne Petitjean

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE  
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGRNE)  
Direction de la Coordination de l'Environnement (DCE)  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR

Tel: 081/33.51.60

Email: [m.petitjean@mrw.wallonie.be](mailto:m.petitjean@mrw.wallonie.be)

Les rapports annuels ou bisannuels

- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Aspects méthodologiques**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet déchets industriels**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet dépenses environnementales**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet IPPC**

peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse ci-dessus.